

**ASSOCIATION D'ACCUEIL, DE SOUTIEN
ET DE LUTTE CONTRE LES DETRESSES
- ASLD -**

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901
1 rue Michel Bégon
41000 BLOIS

***RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS***

Exercice clos le 31 décembre 2025

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**
Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASDL - ASSOCIATION D'ACCUEIL, DE SOUTIEN ET DE LUTTE CONTRE LES DETRESSES, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03 exposées dans la note « Changement de réglementation comptable » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

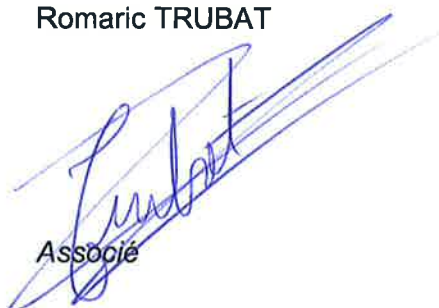
- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Parçay-Meslay, le 17 juin 2026
Le commissaire aux comptes

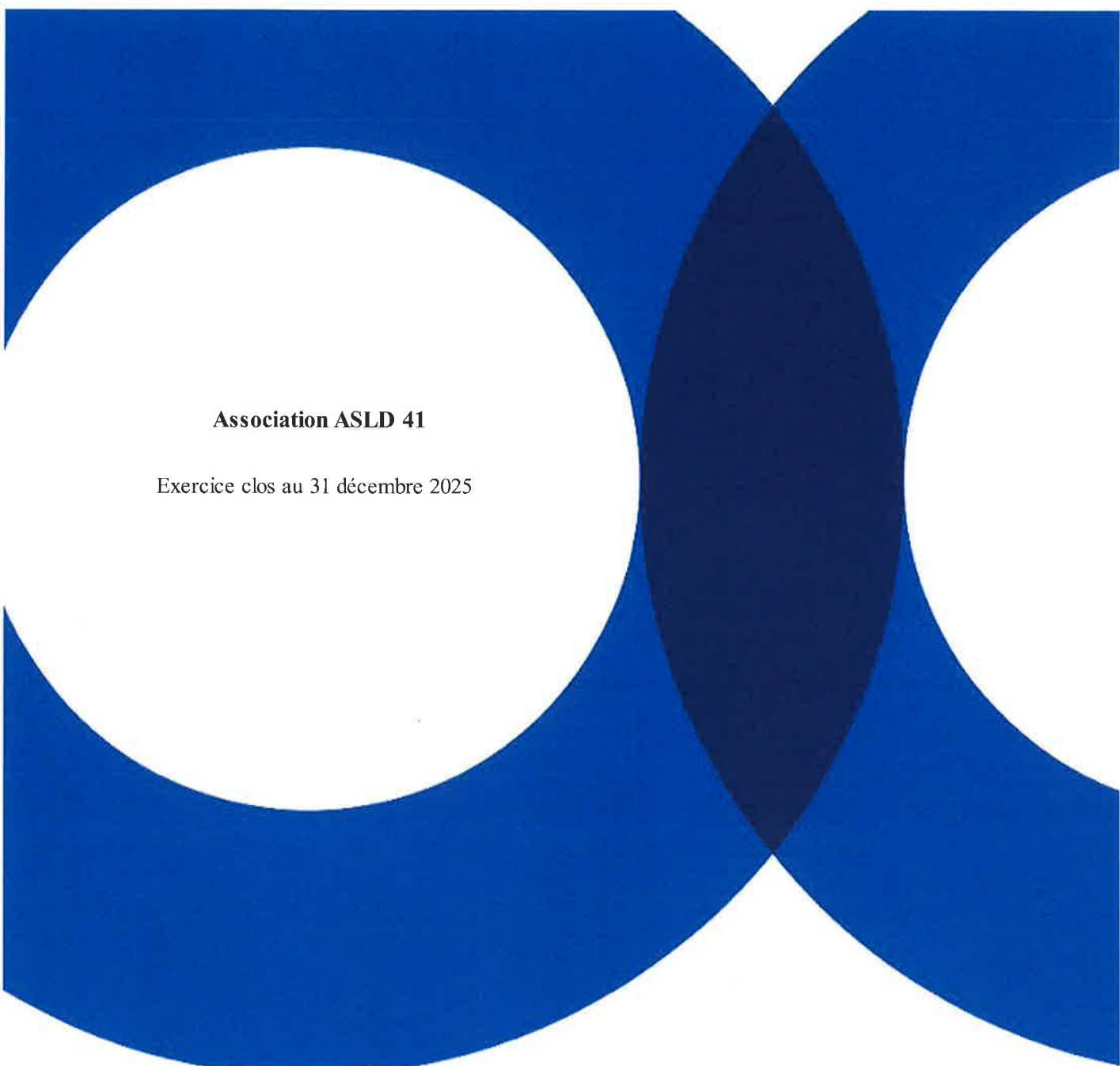
IN EXTENSO AUDIT CENTRE OUEST

Romaric TRUBAT



Associé

Pièces annexées : Bilan, Compte de résultat, Annexe



Association ASLD 41

Exercice clos au 31 décembre 2025

COMPTES ANNUELS

orcom

Expertise Comptable Audit & Conseil

 **In Extenso**

Bilan Actif

	Règlement ANC 2022-06	31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement	37 788	34 382	3 406	11 021
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	29 626	5 812	23 815	10 350
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains	368 758	32 582	336 175	79 694
	Constructions	4 508 329	2 328 131	2 180 198	1 174 636
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	257 259	189 471	67 788	106 963
	Autres immobilisations corporelles	2 085 091	1 195 677	889 414	646 495
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations	52 620		52 620	51 480
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	95 211		95 211	95 165
	Total II	7 434 682	3 786 056	3 648 626	2 175 805
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours	33 318		33 318	7 914
	Avances et acomptes versés sur commandes	300		300	8 227
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	22 501		22 501	16 657
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	1 440 265	28 303	1 411 962	647 297
	Charges constatées d'avance	58 591		58 591	129 284
	Valeurs mobilières de placement	30 497		30 497	30 093
COMPTES DE REGULARISATION	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	3 376 511		3 376 511	3 201 783
	Total III	4 961 983	28 303	4 933 680	4 041 255
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VI)				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	12 396 665	3 814 358	8 582 307	6 217 059

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES

Fonds propres sans droit de reprise

Fonds propres statutaires

13 845

13 845

Fonds propres complémentaires

220 566

220 566

Fonds propres avec droit de reprise

Fonds propres statutaires

Fonds propres complémentaires

Ecart de réévaluation

Réserves

Réserves statutaires ou contractuelles

Réserves pour projet de l'entité

1 783 435

1 749 138

dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée

1 743 641

1 709 343

Autres

Report à nouveau

31 873

45 362

Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée

572 612

487 264

Excédent ou déficit de l'exercice

(98 582)

106 157

dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée

Situation nette (sous-total)

2 523 751

2 622 332

Fonds propres consommables

Subventions d'investissement

212 143

355 654

Provisions réglementées

Total I

2 735 894

2 977 986

Autres fonds propres

Fonds non remboursables

Avances conditionnées

Droits du concédant

Total II

Fonds reportés et dédiés

Fonds reportés liés aux legs ou donations

Fonds dédiés

594 959

783 789

Total III

594 959

783 789

Provisions

Provisions pour risques

Provisions pour charges

15 722

50 000

18 752

Total IV

15 722

68 752

DETTES

Emprunts obligataires convertibles

Autres emprunts obligataires

Emprunts dettes auprès des établissements de crédit

2 451 203

803 810

Emprunts et dettes financières divers

39 946

22 547

Instruments financiers à terme

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

690 459

607 694

Dettes des legs ou donations

Dettes fiscales et sociales

977 261

889 517

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

Autres dettes

60 123

60 123

Produits constatés d'avance

1 016 740

2 841

Total V

5 235 732

2 386 532

Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)

TOTAL GENERAL (I à VI)

8 582 307

6 217 059

Compte de Résultat

1/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	146	162
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	dont ventes de biens relatives aux activités sociales et médico-sociales		
	Ventes de prestations de service	1 228 302	1 106 955
	dont parrainages		
	dont ventes de prestations relatives aux activités sociales et médico-sociales		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	9 878 448	10 171 379
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	dont c.f.des autorités de tarification relatives aux act. soc. et médico-sociales		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	68 383	(19 801)
	Utilisations des fonds dédiés	513 730	651 108
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	24 400	
	Autres produits	129 374	71 812
	Total des produits d'exploitation	11 842 783	11 981 614
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		123 845
	Variation de stocks	(25 404)	(2 894)
	Autres achats et charges externes	4 512 732	4 857 279
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	514 050	500 172
	Salaires	4 226 202	4 121 603
	Cotisations sociales	1 784 673	1 577 751
	Dotation aux amortissements et dépréciations	485 196	419 711
	Dotation aux provisions	1 441	11 581
	Reports en fonds dédiés	281 379	377 569
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	40 761	
	Autres charges	65 629	68 281
	Total des charges d'exploitation	11 886 660	12 054 897
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(43 878)	(73 283)

Compte de Résultat

2/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(43 878)	(73 283)
PRODUITS FINANCIERS	De participation	1 156	1 373
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	11 656	12 416
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers	12 812	13 789
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	64 958	14 926
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières	64 958	14 926
	RESULTAT FINANCIER	(52 147)	(1 137)
	RESULTAT COURANT avant impôts	(96 025)	(74 420)
	Produits exceptionnels		240 060
	Charges exceptionnelles		56 827
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		183 233
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices	2 557	2 656
	TOTAL DES PRODUITS	11 855 594	12 235 463
	TOTAL DES CHARGES	11 954 176	12 129 306
	EXCEDENT ou DEFICIT	(98 582)	106 157
	Part du résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée		
	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
	Dons en nature		
	Prestations en nature		
	Bénévolat	(160 455)	(11 690)
	TOTAL	(160 455)	(11 690)
	CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens		
	Prestations		
	Personnel bénévole	(160 455)	(11 690)
	TOTAL	(160 455)	(11 690)

Règles et Méthodes Comptables

Objet social

L'association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détresses (ASLD) a été créée en 2007 et est le fruit de la fusion de 2 associations : l'Association d'Aide aux sans-logis (ASL) et l'Association pour l'Accueil des Femmes en difficulté (AFD). C'est une Association à caractère social régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901.

Elle a pour objet :

- D'accueillir, d'accompagner matériellement et moralement toute personne, à la rue ou mal logée, seule ou avec enfant, migrante, victime de violences et/ou en difficultés, sans distinction de sexe, de nationalité ou de religion, afin de lui permettre d'accéder à une autonomie durable,
- De mettre en place les moyens d'action pour assurer l'accueil, l'hébergement, le relogement des personnes accueillies,
- De développer toute action en faveur de l'inclusion des personnes en difficulté sociale et/ou professionnelle,
- De mener toute action pour s'attaquer aux causes de l'exclusion

Nature et périmètre des activités

Les actions de l'ASLD ont pour but de permettre aux personnes accompagnées de trouver leur place dans la société, d'être reconnues pour leurs compétences et non pas pour leurs difficultés.

L'égalité des droits et des devoirs entre tous les citoyens constitue l'élément fondateur de l'ASLD. La détresse, les difficultés rencontrées, la situation de précarité, la déficience ne peuvent en aucun cas être l'identité de la personne. L'accession à la vie de la cité permet à chacun d'être reconnu et de faire émerger ses potentialités et compétences.

Le périmètre d'intervention de l'ASLD est très large allant de l'hébergement d'urgence à l'insertion par l'activité économique, en passant par le logement accompagné.

Moyens mis en œuvre

L'association compte une équipe éducative et santé, une équipe technique et agents de service, une équipe administrative et comptable et une équipe cadres.

L'Association est organisée en 8 secteurs, l'ensemble de ces secteurs est géré par le siège de l'ASLD :

Règles et Méthodes Comptables

- **Secteur jeunes Majeurs et Mères isolées** : composé de l'accompagnement à l'hôtel des Mères isolées (AHMI), d'un centre d'hébergement et d'accès au logement (CHTL), d'une maison relais jeunes (MRJ).
- **Secteur Médico-social** : composé de Lits Haltes Soins Santé (LHSS), d'un lieu de vie Garenne (LVG).
- **Secteur Hébergement Généraliste** : composé d'un centre d'hébergement (CHU) et d'un centre d'Hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).
- **Secteur demandeurs d'asile et BPI** : composé d'un centre d'accueil et d'examen des situations (CAES), d'un hébergement d'urgence pour demandeur d'asile (HUDA) et d'un centre provisoire d'hébergement (CPH).
- **Secteur Veille Sociale** : composé d'un service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) et d'un accueil de jour (ADJ).
- **Secteur logement** : composé d'une pension de famille et résidence d'accueil, d'un accompagnement vers et dans le logement (AVDL) et d'une intermédiation locative (IML).
- **Secteur Emploi** : composé de chantiers d'insertion (propreté / second oeuvre) et d'offre de repérage et de remobilisation.
- **Secteur Maintenance** : composé de la Maintenance

L'Association dans sa gouvernance se compose de membres adhérents et de membres d'honneur. Le conseil d'administration est composé de personnes physiques et de personnes morales. Ces ressources comprennent :

- Les produits des cotisations versées par les membres adhérents
- Les subventions accordées par l'Etat, la Région, le Département, les Communes, ou autre collectivité publique
- La participation des personnes bénéficiaires des services de l'Association
- Les dons, les produits des collectes et des manifestations
- Les libéralités constituées de donations ou legs en vertu de la réglementation en vigueur
- Les ressources exceptionnelles (notamment les emprunts)
- Les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association
- Le produit des rétributions perçues pour services rendus
- Toutes autres ressources autorisées et permettant la réalisation de l'objet social de l'Association

Conventions générales

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de l'action social et des familles en son article 314-81 et du plan comptable des établissements et services sociaux et médicaux sociaux privés, qui répond aux nomenclatures suivantes :

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers dont le règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le bilan de l'exercice présente un total de **8 582 307** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **11 855 594** euros et un total **charges** de **11 954 176** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-98 582** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de réglementation comptable :

Les dispositions du règlement ANC précité sont applicables pour la première fois aux comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du **01/01/2025** au **31/12/2025**.

Ce changement de réglementation se traduit par :

- une nouvelle définition du résultat exceptionnel,
- la suppression de la technique de transfert de charges,
- la modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature,
- de nouveaux modèles d'états financiers.

Au cours de l'exercice, le plan comptable de l'entreprise a été modifié afin de refléter les évolutions réglementaires et les besoins spécifiques de gestion avec la nouvelle définition du résultat exceptionnel et la suppression des comptes de transferts de charges.

Les modifications suivantes ont notamment été apportées :

Anciens comptes	Nouveaux comptes	Montants comptabilisés
675... Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	652... Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et	40 761.44€

Règles et Méthodes Comptables

	corporelles cédées	
775... Produits de cession d'éléments d'actif	757... Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	24 400.00 €
777... Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	747... Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	66 347.75 €
791... Transferts de charges d'exploitation (remboursements de formations)	649... Remboursements de formations	4 363.13 €

Les états financiers sont présentés conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans le Règlement. Les modifications suivantes ont notamment été apportées :

- Regroupement des charges et produits exceptionnels, qui étaient présentés sur plusieurs lignes en 2024 sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles »
- Reclassements entre des lignes du bilan ou du compte de résultat. Par exemple :
 - Dans la colonne comparative 2024 du bilan 2025, les immobilisations en cours sont désormais regroupées avec les avances et acomptes, aussi bien pour ce qui concerne les immobilisations incorporelles que corporelles ;
 - Dans la colonne comparative 2024 du bilan 2025, la ligne « Charges constatées d'avance » est désormais parmi les éléments constituant la rubrique des « Créances ».
- Reclassements liés à la suppression de la technique des transferts de charges en application de la disposition spécifique prévue par le règlement sur ce sujet. Ainsi, les transferts de charges constatés dans le compte de résultat 2024 seront présentés dans la colonne comparative 2024 dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions », rattaché au résultat d'exploitation.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et Méthodes Comptables

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remise et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition après déduction des rabais, remise et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice			Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations	Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions
Règlement ANC 2022-06						
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement	37 788				37 788
	Donations temporaires d'usufruit					
	Autres	24 749		25 440	20 562	29 626
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	62 537		25 440	20 562	67 414
CORPORELLES	Terrains	118 757		256 481	6 481	368 758
	Constructions sur sol propre	2 199 806		1 025 925	16 693	3 209 039
	sur sol d'autrui					
	instal. agencement aménagement	1 349 832		170 988	221 530	1 299 289
	Instal technique, matériel outillage industriels	435 015		13 946	106 270	85 432
	Instal., agencement, aménagement divers	312 890		268 113	21 188	559 815
	Matériel de transport	738 656		152 128		12 437
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	738 753		84 572	176 397	646 928
	Emballages récupérables et divers	2 110			2 110	
	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		5 895 821		1 972 153	550 668	97 869
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES						
FINANCIERES	Participations	51 480		1 140		52 620
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts et autres immobilisations financières	95 165		5 872	5 827	95 211
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES		146 645		7 012	5 827	147 831
TOTAL		6 105 003		2 004 606	571 231	103 696
						7 434 682

Amortissements

	Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement		26 767	7 616		34 382
	Donations temporaires d'usufruit					
	Autres		14 399	4 325	12 912	5 812
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		41 166	11 941	12 912	40 194
CORPORELLES	Terrains		39 063		6 481	32 582
	Constructions sur sol propre		1 501 669	79 631	16 693	1 564 607
	sur sol d'autrui					
	instal. agencement aménagement		873 334	107 526	217 337	763 523
	Instal technique, matériel outillage industriels		328 052	26 167	164 748	189 471
	Autres Instal., agencement, aménagement divers		92 375	94 732	20 452	166 655
	Matériel de transport		472 597	107 883	12 437	568 043
	Matériel de bureau, mobilier		580 943	57 315	177 279	460 979
	Emballages récupérables et divers					
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		3 888 033	473 255	615 426	3 745 862
TOTAL			3 929 198	485 196	628 338	3 786 056

Provisions

	Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Provisions pour amortissements dérogatoires				
Provisions fiscales pour prêts d'installation				
Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Pour litiges	50 000		50 000	
Pour garanties données aux clients				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations similaires	2 625	1 441		4 067
Pour impôts				
Pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	16 126	(11 655)	4 471	
Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres		23 310	11 655	11 655
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	68 752	13 097	66 126	15 722
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
Sur immobilisations				
{ incorporelles				
{ corporelles				
{ legs ou donations				
{ des titres mis en équivalence				
{ titres de participation				
{ autres immo. financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients, usagers				
Sur créances reçues par legs ou donations				
Autres	42 215	26 652	40 564	28 303
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	42 215	26 652	40 564	28 303
TOTAL GENERAL	110 966	39 749	106 690	44 025
Dont dotations et reprises				
{ - d'exploitation		1 441	68 383	
{ - financières				
{ - exceptionnelles				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	95 211		95 211
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	22 501	22 501	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	1 015	1 015	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	1 202 410	1 202 410	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	236 840	236 840	
	Charges constatées d'avance	58 591	58 591	
	TOTAL DES CREANCES	1 616 568	1 521 357	95 211
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

	31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine	4 768	4 768	
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	2 446 434	69 458	1 824 704
	Emprunts et dettes financières divers	39 946	39 946	
	Fournisseurs et comptes rattachés	690 459	690 459	
	Dettes des legs ou donations			
	Personnel et comptes rattachés	273 512	273 512	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	652 096	652 096	
	Impôts sur les bénéfices	2 557	2 557	
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Obligations cautionnées			
	Autres impôts, taxes et assimilés	49 096	49 096	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Autres dettes	60 123	60 123	
	Dette représentative de titres empruntés			
	Produits constatés d'avance	1 016 740	1 016 740	
	TOTAL DES DETTES	5 235 732	2 858 756	552 272
	Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 710 925		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	68 300		
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)			

Produits à recevoir

	Règlement ANC 2022-06	31/12/2025
Total des Produits à recevoir		1 213 934
Autres créances clients		1 463
Usagers, produits non facturés	1 463	
Autres créances		1 212 471
R.r.r. à obtenir et autres avo	10 061	
Subventions d'exploitation	1 192 495	
Etat - produits à recevoir	9 915	



Charges à payer

	Règlement ANC 2022-06	31/12/2025
Total des Charges à payer		769 859
Emprunts et dettes financières divers		395
Int.courus s/autres emprunts	395	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		273 620
Factures non parvenues	273 620	
Dettes fiscales et sociales		435 721
Dettes provisionnées pour cong	256 729	
Autres charges à payer	16 783	
Charges sociales sur congés pa	120 662	
Autres charges à payer	36 560	
Indemnités journalières de séc	4 986	
Autres dettes		60 123
Divers - charges à payer	60 123	

 In Extenso

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	234 411				234 411
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité	1 749 138	34 297			1 783 435
dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	1 709 343	34 297			1 743 641
Autres réserves					
Report à nouveau	45 362	(323 292)	309 803		31 873
Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	487 264	395 151	(309 803)		572 612
Excédent ou déficit de l'exercice	106 157	(106 157)		98 582	(98 582)
dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée					
Situation nette	2 622 332			98 582	2 523 751
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	355 654			143 511	212 143
Provisions réglementées					
TOTAL	2 977 986			242 093	2 735 894

Les 143 511 € correspondent à :

- Le caisson réfrigéré acquis pour 3 000 € et le food truck acquis pour 64 910 €, financés par des subventions d'investissement, ont été cédés au cours de l'exercice. Les comptes 131 et 139 correspondants, dont les soldes étaient identiques, ont été soldés à cette occasion, soit 67 910 €.
- Reclassement de 15 723.23 € concernant la subvention travaux d'aménagement de N-1.
- Reclassement en fonds dédiés de la subvention ARS " Dossier Unique Informatique " pour 61 440 €.
- La quote-part des subventions virée au compte de résultat pour 66 348 €.

Variation des Fonds Dédiés

	Fonds dédiés clôture 31/12/2024		Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2025	
				Montant global	dont rembour- sements		Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Contrib. fi. des autorités de tarification								
Subventions d'exploitation								
Fonds dédiés à la clôture	590 058 (75 092)	150 185	281 379	456 964		43 521	457 994	
	133 550	517 893					133 550	
	60 181			56 766			3 415	
Contributions financières d'autres org.								
Ressources liées à la générosité du public								
TOTAL	708 697	668 078	281 379	513 730		43 521	594 959	

Concours publics et subventions

31/12/2025	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Montant fin ex.
Concours publics et subventions						
Concours publics		2 627 197	989 420			3 616 617
Subventions d'exploitation		5 633 894	89 790		471 799	6 195 483
Subventions d'investissement					(145 073)	(145 073)
TOTAL		8 261 091	1 079 210		326 726	9 667 027

Les autres subventions d'investissements pour (145 073 €) correspondent à la variation des comptes 131 liés à la réaffectation des comptes N-1 et aux cessions 2025.

Autres informations

Informations relatives à la rémunération des dirigeants

Conformément à l'article 20 de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, nous vous informons que les trois plus hauts cadres dirigeants sont bien bénévoles et ne perçoivent aucune rémunération.

Honoraires des commissaires aux comptes

Au titre de la mission de contrôle légal de comptes, les honoraires de l'exercice 2025 s'élèvent à 23 000 € TTC.

Il n'y a pas eu d'honoraires versées au titre des services autres que la certification des comptes.

Engagements hors bilan

Néant

Contributions volontaires

Bénévolat 2025 : 14 504 € : recensement des heures de présence des bénévoles et valorisation taux horaire chargé, soit 28 €.
518 heures x 28 €.

Logement mis à disposition gracieusement :

- CD41 : 133 489.20 €

- 3F : 12 462.00 €

soit 145 951.20 €

Provision pour indemnités de départ en retraite :

Le montant brut des droits acquis par l'ensemble du personnel, est estimé à 80 787 € selon les normes de la convention collective Centre d'hébergement et de réadaptation sociale, actuellement en vigueur avec une hypothèse retenue pour le calcul au titre de l'année comme suit :

- Départ à 62 ans
- Taux d'actualisation à 3.96%,
- Taux d'évolution des salaires à 5%,
- Taux de turn-over de 5%
- Taux de charges partonales 48% pour les NC - 48% pour les cadres
- Table de mortalité = TV 88/90